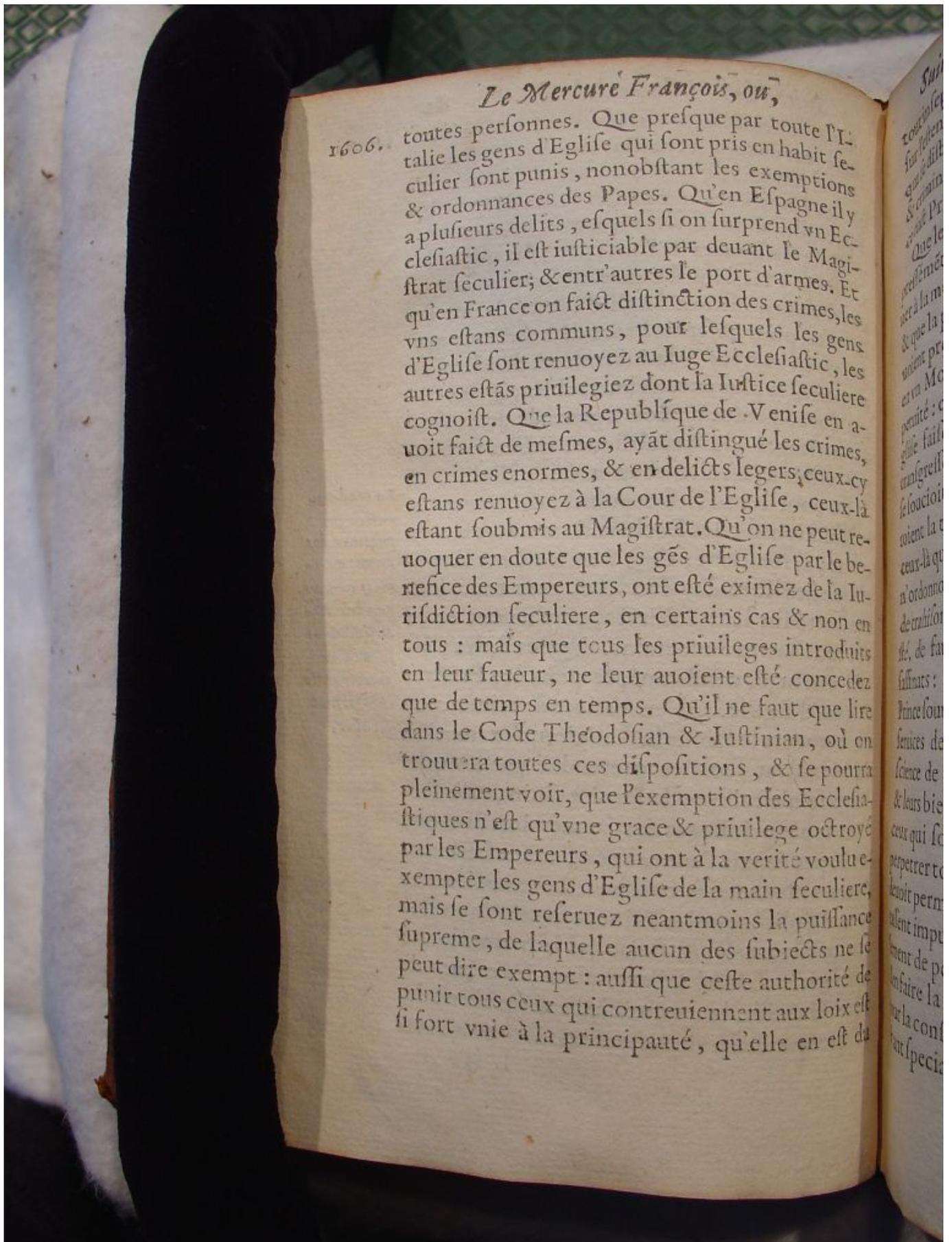


1606_082v.jpg



Le Mercure François, ou,

1606. toutes personnes. Que presque par toute l'Italie les gens d'Eglise qui sont pris en habit seculier sont punis, nonobstant les exemptions & ordonnances des Papes. Qu'en Espagne il y a plusieurs delits, esquels si on surprend vn Ecclesiastic, il est iusticiable par deuant le Magistrat seculier; & entr'autres le port d'armes. Et qu'en France on faiët distinction des crimes, les vns estans communs, pour lesquels les gens d'Eglise sont renuoyez au Iuge Ecclesiastic, les autres estãs priuilegiez dont la Iustice seculiere cognoist. Que la Republique de Venise en auoit faiët de mesmes, ayät distingué les crimes, en crimes enormes, & en delicts legers; ceux-cy estans renuoyez à la Cour de l'Eglise, ceux-là estant soubmis au Magistrat. Qu'on ne peut reuoquer en doute que les gēs d'Eglise par le benefice des Empereurs, ont esté eximez de la Iurisdiction seculiere, en certains cas & non en tous: mais que tous les priuileges introduits en leur faueur, ne leur auoient esté concedez que de temps en temps. Qu'il ne faut que lire dans le Code Theodosian & Justinian, où on trouuera toutes ces dispositions, & se pourra pleinement voir, que l'exemption des Ecclesiastiques n'est qu'vne grace & priuilege octroyé par les Empereurs, qui ont à la verité voulu exempter les gens d'Eglise de la main seculiere, mais se sont reseruez neantmoins la puissance supreme, de laquelle aucun des subiects ne se peut dire exempt: aussi que ceste autorité de punir tous ceux qui contreuient aux loix est si fort vnüe à la principauté, qu'elle en est da

1606_141v.jpg

Le Mercure François, ou,

1606. *d'asne au col, & qu'il fust ietté au fonds de la mer. Malheur au monde à cause des scandales : il faut que scandales aduiuent : toutesfois malheur à celuy par qui scandale aduient. Ce debat de vostre Saincteté contre les Venitiens & contre ce grand nombre de leurs subiects, n'est pas contre vn des petits, mais contre toute la Chrestienté, voire peut estre contre tout le monde. Je pourroy dire, & aurois occasion aussi de m'estendre bien auant. Mais pource que ie parle à qui m'entend, ie m'arreste. Cependant ie baise les pieds de vostre Saincteté en toute veneration.*

Estat de la Hongrie & Transylvanie.

Quant à ce que fit le Cardinal de Ioyeuse pour accorder ce grand different, nous le dirons au commencement de l'an suiuant : Voyons maintenant ce qui se passa en la Hongrie & Transylvanie, & comme apres vne guerre de quinze annees entre l'Empereur & le Turc, ils firent vne paix de vingt ans.

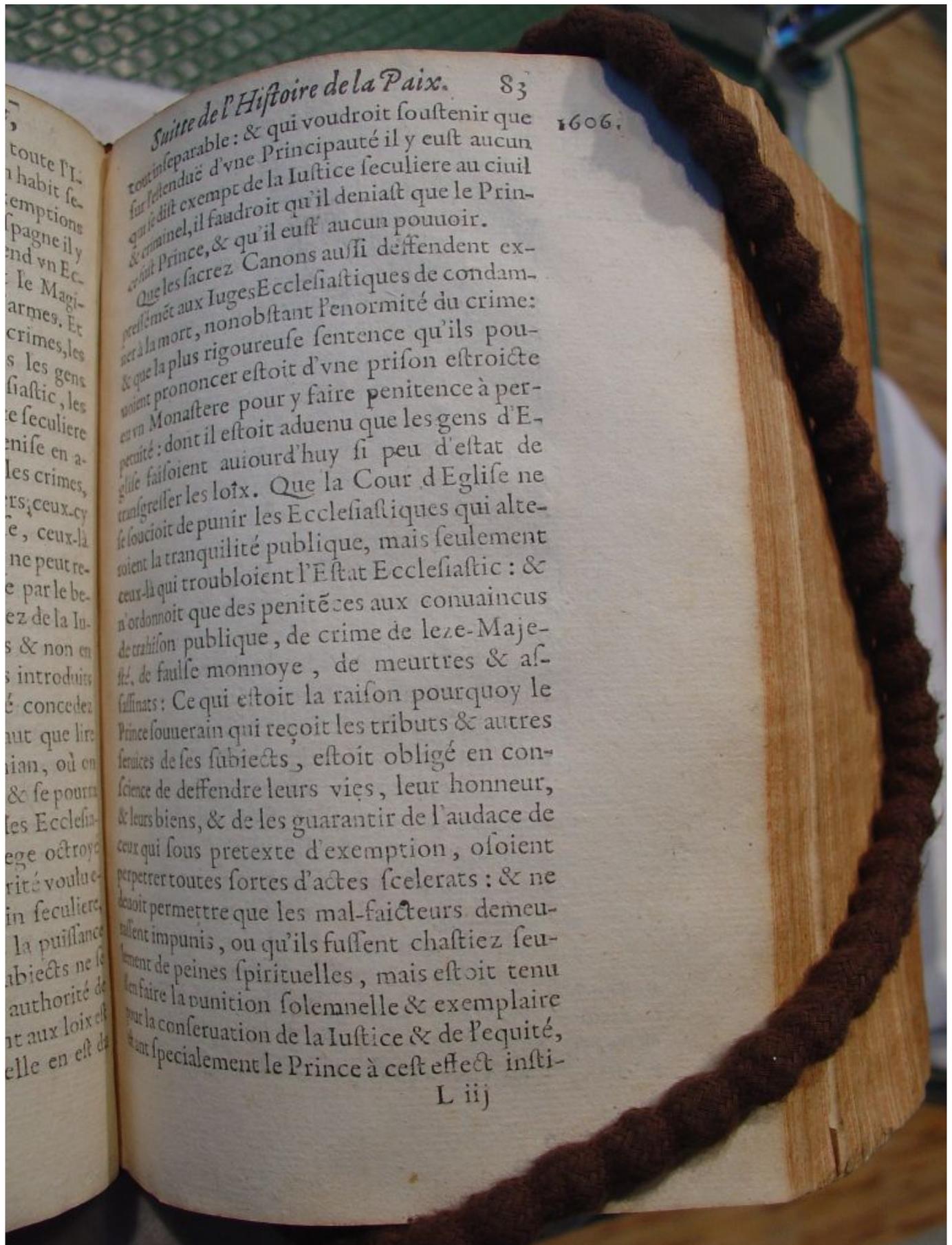
Deux espouventables monstres nais en la Pannonie.

Nous commencerons ce traicté par deux Monstres qui nasquirent au bourg de Sagmarie en la haute Pannonie, sur le commencement du mois de May : l'vn engendré par vne vache auoit deux testes & huit pieds ; vne des testes estoit semblable à celle d'vn Ours, & l'autre à celle d'vn chien ; pour les pieds, la moitié ressembloit à ceux d'vn Lyon, & l'autre moitié à ceux d'vn veau. L'autre monstre, vne brebis le mit au monde ; il auoit vne teste d'homme, les pieds de deuant se rapportoient à des mains humaines, & ceux de derriere à ceux d'vn mouton. Il fen fit plusieurs discours.

Le dernier de may le feu se prit dās vne tour du

Suite
chasteau de
dre, vola
huit cent
Le quin
que d'Alb
pes, fit vn
emmenan
infinité d
aages : A
S. Martin
monta in
& les po
ayant att
en fit den
& en em
six mille
D'autre
de Turcs
pillant, &
cendres l
celuy de
ce, ils m
nerent e
L'Em
uallé de
tre les P
aderty
l'achemi
le Botfe
pecha so
d'accord
d'Austri
tourner

1606_083r.jpg



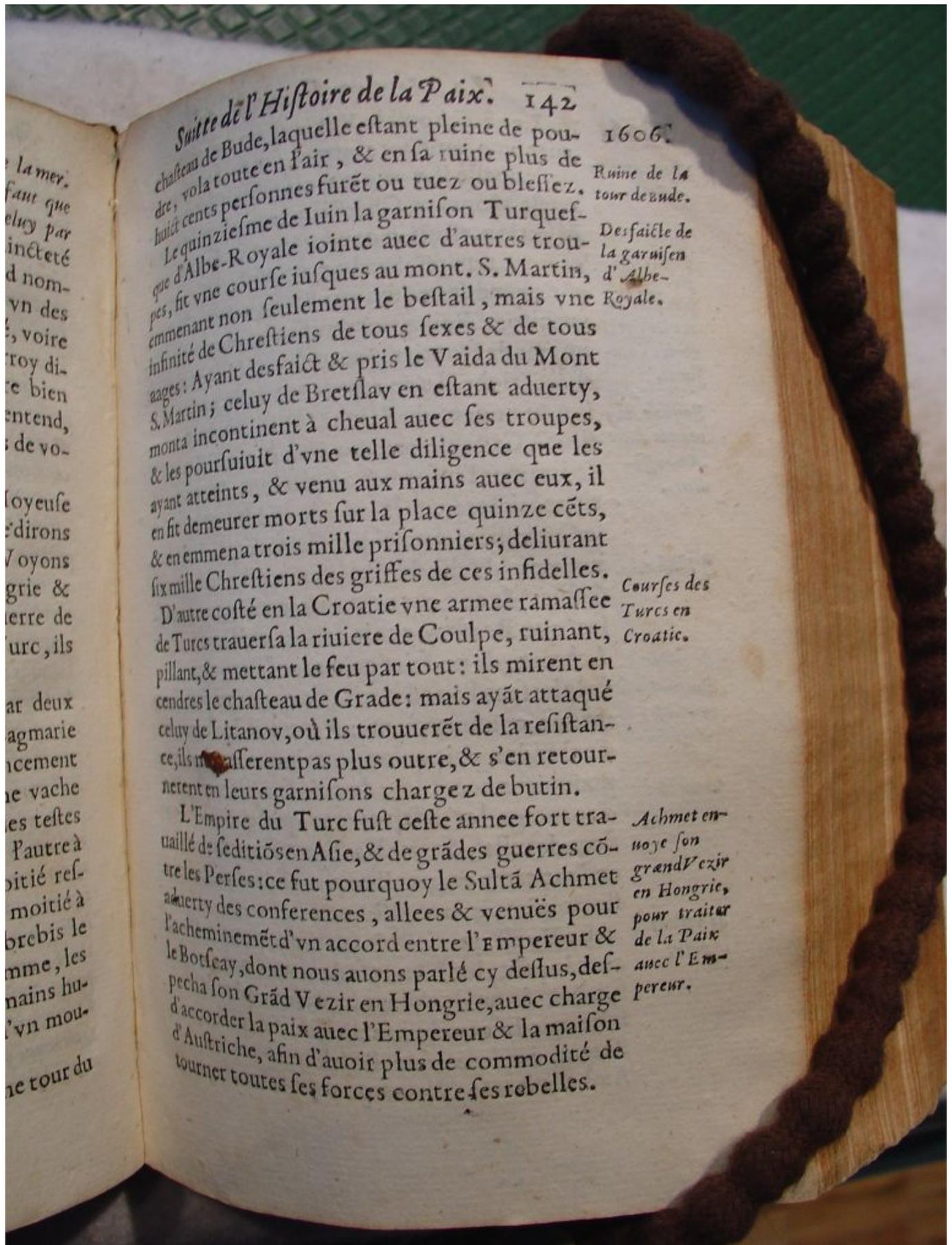
Suite de l'Histoire de la Paix. 83

1606.

... toute l'...
... habit se-
... emptions
... paigne il y
... nd vn Ec-
... le Magi-
... armes. Et
... crimes, les
... s les gens
... sialtic, les
... e seculiere
... nise en a-
... les crimes,
... rs; ceux-cy
... e, ceux-là
... ne peut re-
... e par le be-
... ez de la Ju-
... s & non en
... s introduits
... é concedez
... aut que lire
... an, où on
... & se pourra
... les Ecclesia-
... ege octroye
... rité voulu e-
... in seculiere.
... la puissance
... abiects ne se
... autorité de
... t aux loix est
... elle en est da

... tout inseparable: & qui voudroit soustenir que
... sur l'estenduë d'une Principauté il y eust aucun
... qui se dist exempt de la Iustice seculiere au civil
... & criminel, il faudroit qu'il deniast que le Prin-
... ce soit Prince, & qu'il eust aucun pouuoir.
... Que les sacrez Canons aussi deffendent ex-
... pressément aux Iuges Ecclesiastiques de condam-
... ner à la mort, nonobstant l'enormité du crime:
... & que la plus rigoureuse sentence qu'ils pou-
... voient prononcer estoit d'une prison estroicte
... en vn Monastere pour y faire penitence à per-
... peccité: dont il estoit adueni que les gens d'E-
... glise faisoient aujourd'huy si peu d'estat de
... transgresser les loix. Que la Cour d'Eglise ne
... se soucioit de punir les Ecclesiastiques qui alte-
... roient la tranquillité publique, mais seulement
... ceux-là qui troubloient l'Estat Ecclesiastic: &
... n'ordonnoit que des penitēces aux conuaincus
... de trahison publique, de crime de leze-Maje-
... sté, de faulx monnoye, de meurtres & as-
... sassinats: Ce qui estoit la raison pourquoy le
... Prince souuerain qui reçoit les tributs & autres
... seruaices de ses subiects, estoit obligé en con-
... science de deffendre leurs vies, leur honneur,
... & leurs biens, & de les garantir de l'audace de
... ceux qui sous pretexte d'exemption, osoient
... perpetrer toutes sortes d'actes scelerats: & ne
... deuoit permettre que les mal-faicteurs demeu-
... rassent impunis, ou qu'ils fussent chastiez seu-
... lement de peines spirituelles, mais estoit tenu
... de faire la vuniton solennelle & exemplaire
... pour la conseruation de la Iustice & de Pequité,
... et deuant spécialement le Prince à cest effect insti-

1606_142r.jpg



Suite de l'Histoire de la Paix. 142

chasteau de Bude, laquelle estant pleine de pou- 1606
dre, vola toute en Pair, & en sa ruine plus de
huit cents personnes furēt ou tuez ou bleſſez.

*Ruine de la
tour de Bude.*

Le quinzieme de Iuin la garnison Turques-
que d'Albe-Royale iointe avec d'autres trou-
pes, fit vne course iusques au mont. S. Martin,
emmenant non seulement le bestail, mais vne

*Desfaicte de
la garnison
d'Albe-
Royale.*

infinité de Chrestiens de tous sexes & de tous
ages: Ayant desfaict & pris le Vaida du Mont
S. Martin; celuy de Bretslav en estant aduertý,
monta incontinent à cheual avec ses troupes,
& les poursuiuit d'vne telle diligence que les
ayant atteints, & venu aux mains avec eux, il
en fit demeurer morts sur la place quinze cēt,
& en emmena trois mille prisonniers; deliurant
six mille Chrestiens des griffes de ces infidelles.

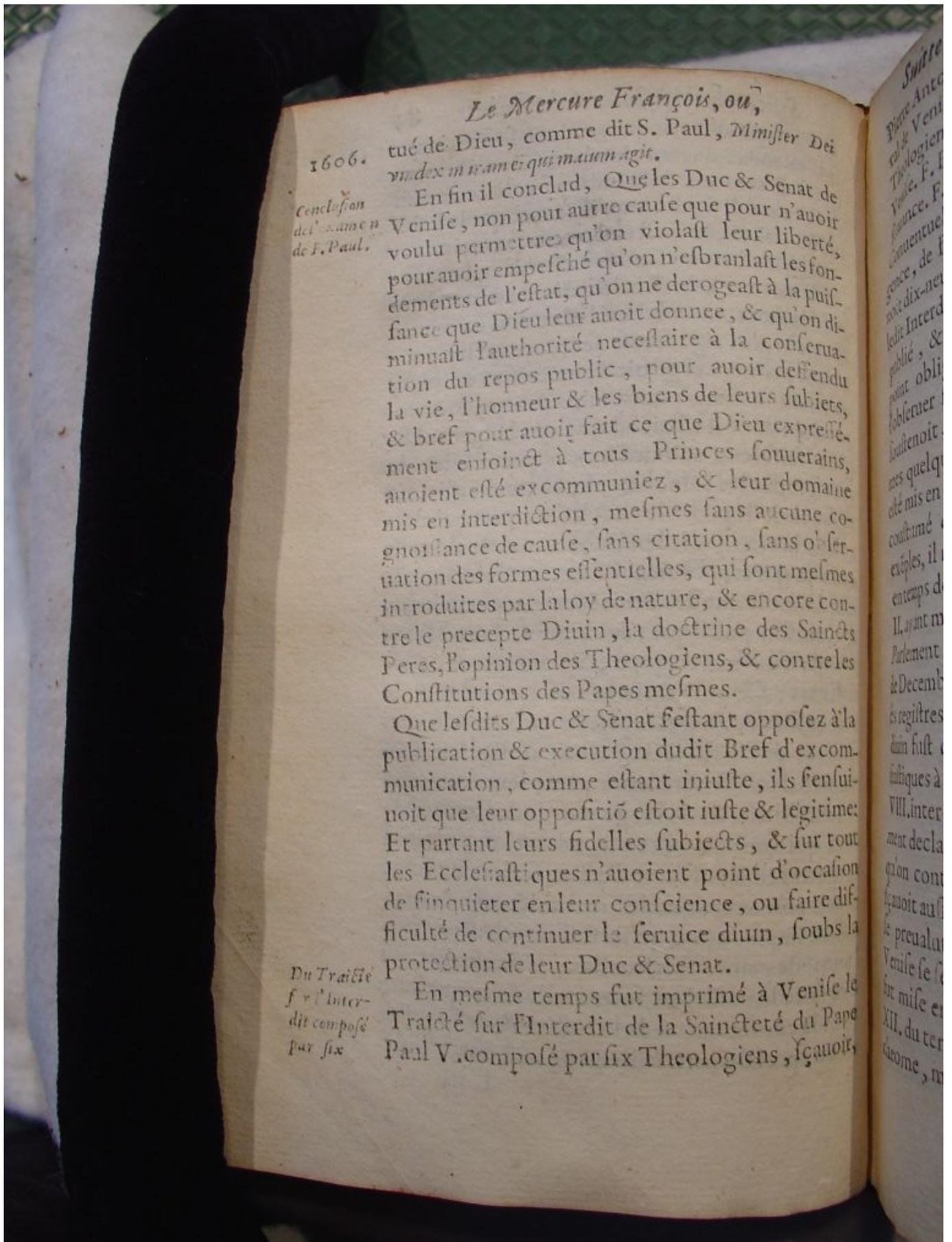
*Courses des
Turcs en
Croatie.*

D'autre costé en la Croatie vne armee ramassée
de Turcs trauersa la riuere de Coulppe, ruinant,
pillant, & mettant le feu par tout: ils mirent en
cendres le chasteau de Grade: mais ayāt attaqué
celuy de Litanov, où ils trouuerēt de la resistan-
ce, ils n'passerent pas plus outre, & s'en retour-
nerent en leurs garnisons chargez de butin.

L'Empire du Turc fust ceste annee fort tra-
uailé de seditiōs en Asie, & de grādes guerres cō-
tre les Perſes: ce fut pourquoy le Sultā Achmet
aduerty des conferences, allees & venuēs pour
l'acheminemēt d'vn accord entre l'empereur &
le Botſcay, dont nous auons parlé cy dessus, des-
pecha son Grād Vezir en Hongrie, avec charge
d'accorder la paix avec l'Empereur & la maison
d'Autriche, afin d'auoir plus de commodité de
tourner toutes ses forces contre ses rebelles.

*Achmet en-
uoie son
grand Vezir
en Hongrie,
pour traiter
de la Paix
avec l'Em-
pereur.*

1606_083v.jpg



1606. *Le Mercure François, ou,*
tué de Dieu, comme dit S. Paul, *Minister Dei*
in dex in manu ei qui in aequo agit.

Conclusion
del'ame n
de J. Paul.

En fin il conclad, Que les Duc & Senat de Venise, non pour autre cause que pour n'auoir voulu permettre qu'on violast leur liberté, pour auoir empesché qu'on n'esbranlast les fondements de l'estat, qu'on ne derogeast à la puissance que Dieu leur auoit donnee, & qu'on diminuast l'authorité necessaire à la conseruation du repos public, pour auoir desendu la vie, l'honneur & les biens de leurs subiets, & bref pour auoir fait ce que Dieu expressement enioinct à tous Princes souuerains, auoient esté excommuniez, & leur domaine mis en interdiction, mesmes sans aucune cognoissance de cause, sans citation, sans obseruation des formes essentielles, qui sont mesmes introduites par la loy de nature, & encore contre le precepte Diuin, la doctrine des Sainctes Peres, l'opinion des Theologiens, & contre les Constitutions des Papes mesmes.

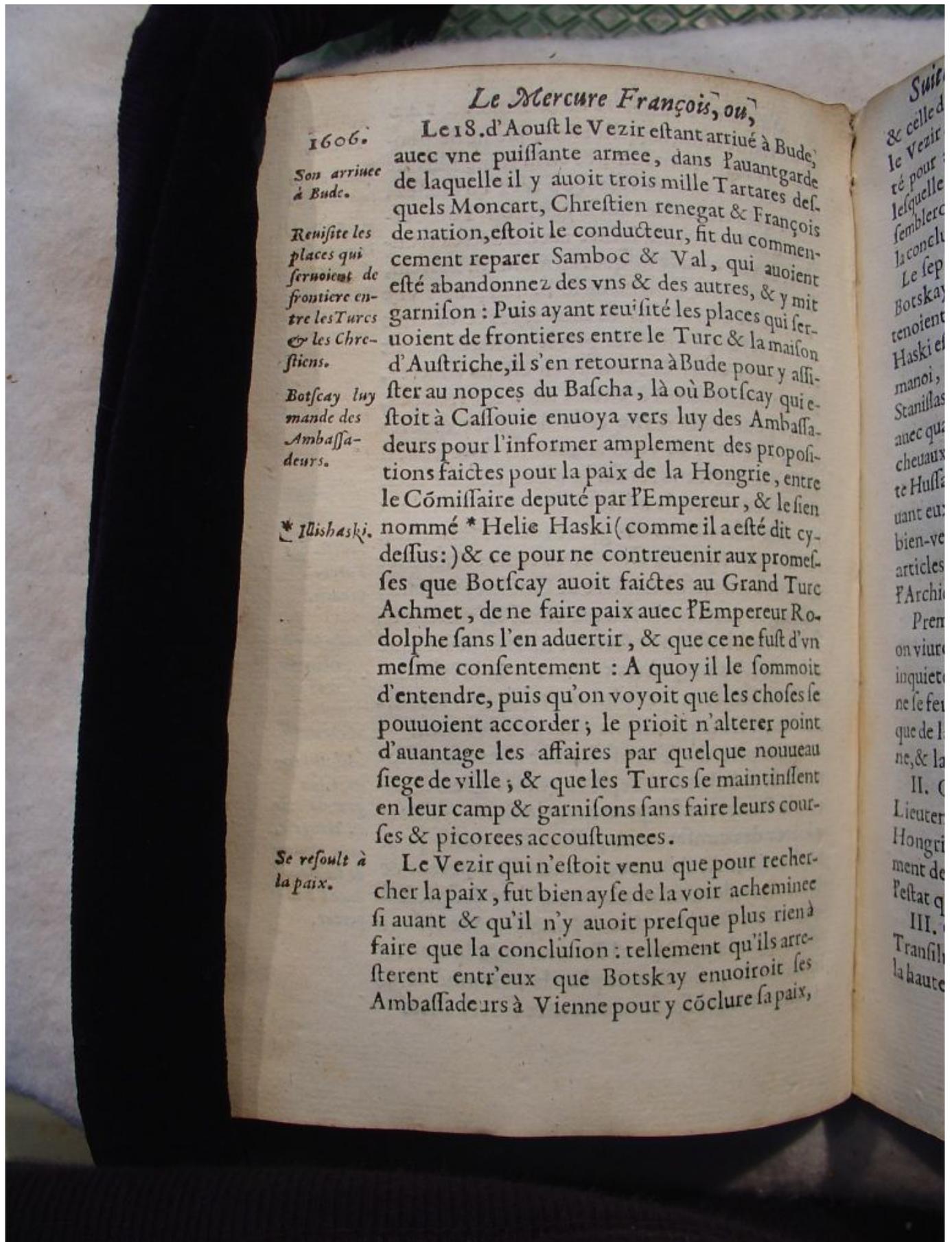
Que lesdits Duc & Senat festant opposez à la publication & execution dudit Bref d'excommunication, comme estant iniuste, ils sensuiuoit que leur oppositiō estoit iuste & legitime: Et partant leurs fidelles subiects, & sur tout les Ecclesiastiques n'auoient point d'occasion de s'inquieter en leur conscience, ou faire difficulté de continuer le seruiue diuin, sous la protection de leur Duc & Senat.

Du Traicté
sur l'inter-
dit composé
par six

En mesme temps fut imprimé à Venise le Traicté sur l'Interdit de la Saincteté du Pape Paul V. composé par six Theologiens, sçauoir,

Suite
Piege Ant
Col de Ven
Theologien
Venise. F. I
ance. F. I
contenue
gence, de l
noix dix-ne
leir Interd
publie, &
point obli
obseruer
loulleuoit
mes quelq
ete mis en
coutume
exemples, il
en temps d
Il. ant m
Parlement
de Decemb
es registres
lun fust
litiqes à
VIII. inter
ment decla
qu'on cont
teuoit au
le preualu
Venise se
fer mise e
XII. du ter
caome, m

1606_142v.jpg



Le Mercure François, ou,

1606.

*Son arrivée
à Bude.*

*Renistite les
places qui
seruoient de
frontiere en-
tre les Turcs
& les Chre-
stiens.*

*Botscay luy
mande des
Ambassa-
deurs.*

** Ilishaski.*

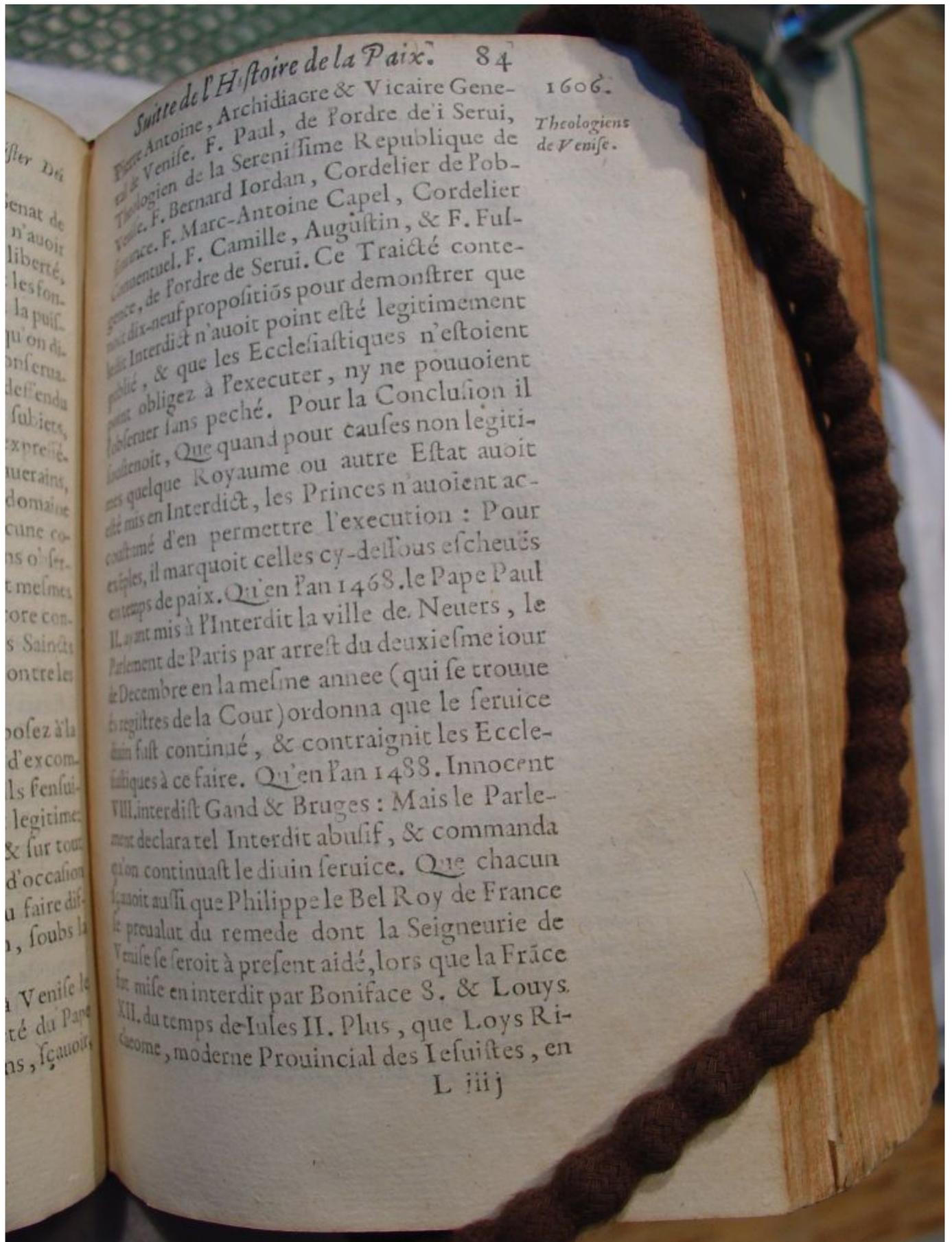
*Se resoult à
la paix.*

Le 18. d'Aoust le Vezir estant arriué à Bude, avec vne puissante armee, dans l'auantgarde de laquelle il y auoit trois mille Tartares desquels Moncart, Chrestien renegat & François de nation, estoit le conducteur, fit du commencement reparer Samboc & Val, qui auoient esté abandonnez des vns & des autres, & y mit garnison : Puis ayant reu'sité les places qui seruoient de frontieres entre le Turc & la maison d'Autriche, il s'en retourna à Bude pour y assister au nopces du Bascha, là où Botscay qui estoit à Cassouie enuoya vers luy des Ambassadeurs pour l'informer amplement des propositions faictes pour la paix de la Hongrie, entre le Cômmissaire deputé par l'Empereur, & le sien nommé * Helie Haski (comme il a esté dit cy-dessus :) & ce pour ne contreuenir aux promesses que Botscay auoit faictes au Grand Turc Achmet, de ne faire paix avec l'Empereur Rodolphe sans l'en aduertir, & que ce ne fust d'un mesme consentement : A quoy il le sommoit d'entendre, puis qu'on voyoit que les choses se pouuoient accorder ; le prioit n'alterer point d'auantage les affaires par quelque nouveau siege de ville ; & que les Turcs se maintinsent en leur camp & garnisons sans faire leurs courses & picorees accoustumees.

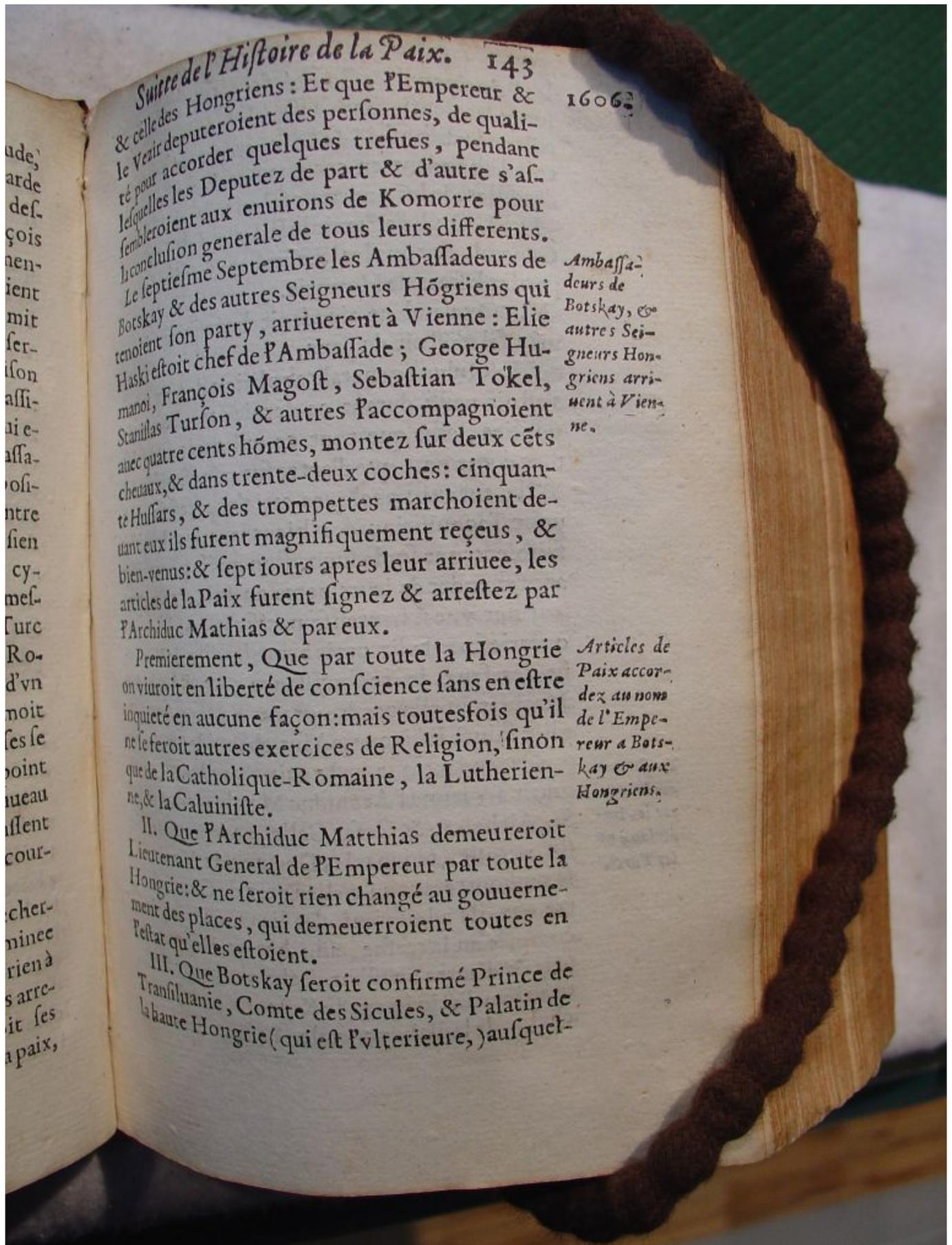
Le Vezir qui n'estoit venu que pour rechercher la paix, fut bien ayse de la voir acheminee si auant & qu'il n'y auoit presque plus rien à faire que la conclusion : tellement qu'ils arrestèrent entr'eux que Botscay enuoiroit les Ambassadeurs à Vienne pour y cōclure la paix,

Suite
 & celle d
 le Vezir
 té pour
 laquelle
 sembler
 la concl
 Le sep
 Botskay
 tenoient
 Haski et
 manoi,
 Stanilas
 avec qu
 cheuaux
 te Huffa
 uant eu
 bien-ve
 articles
 l'Archie
 Pren
 on viue
 inquiet
 ne se fer
 que de l
 ne, & la
 II. C
 Lieuten
 Hongri
 ment de
 Pestat q
 III.
 Transil
 la haute

1606_084r.jpg



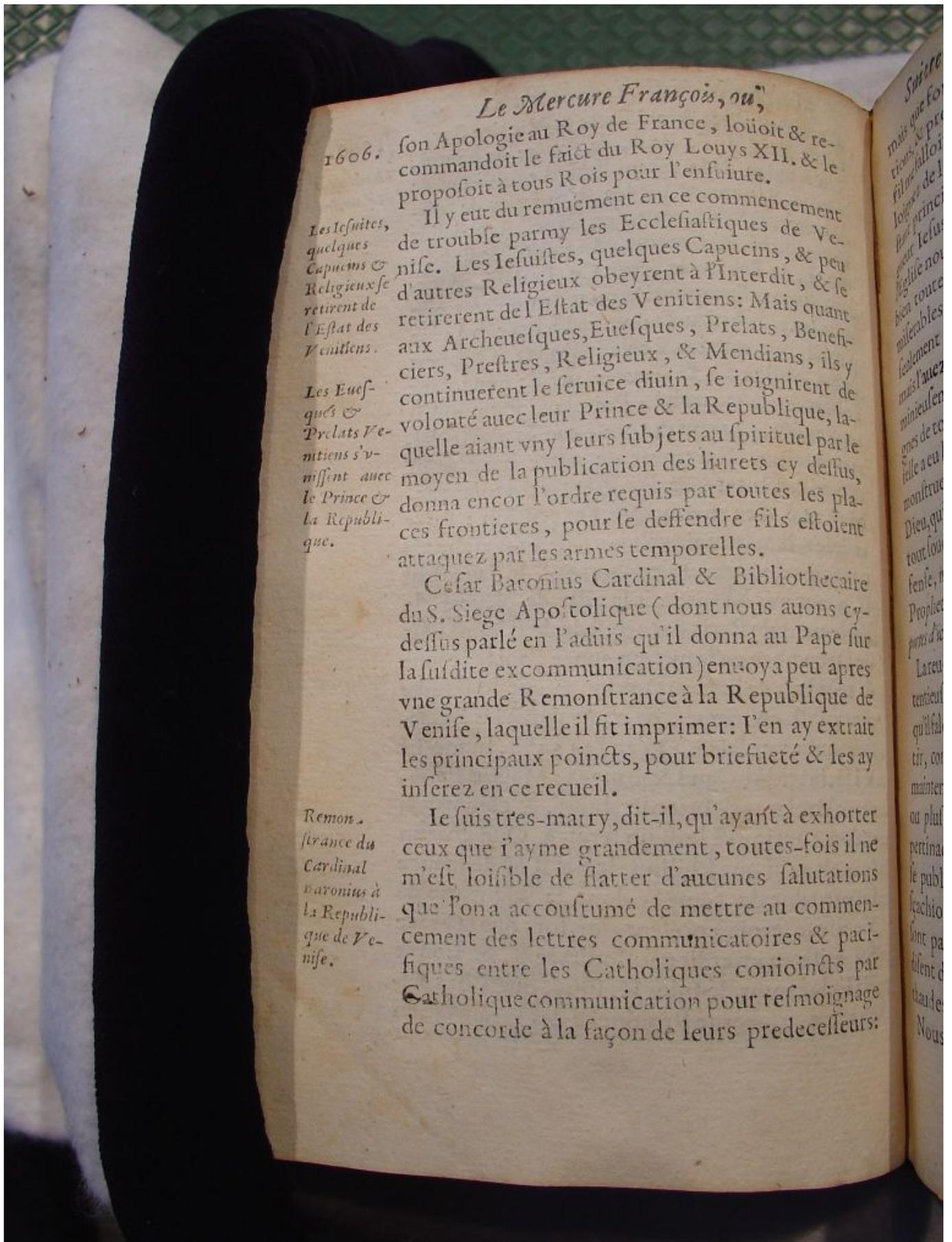
1606_143r.jpg



Ambassadeurs de Botskay, & autres Seigneurs Hongriens arriuent à Vienne.

Articles de Paix accordez au nom de l'Empereur a Botskay & aux Hongriens.

1606_084v.jpg



1606. *Le Mercure François, ou*
son Apologie au Roy de France, loüoit & re-
commandoit le fait du Roy Louys XII. & le
propofoit à tous Rois pour l'enfaüre.

*Les Iesuites,
quelques
Capucins &
Religieux se
retirent de
l'Etat des
Venitiens.*

*Les Eues-
ques &
Preilats Ve-
nitiens s'v-
nissent avec
le Prince &
la Republi-
que.*

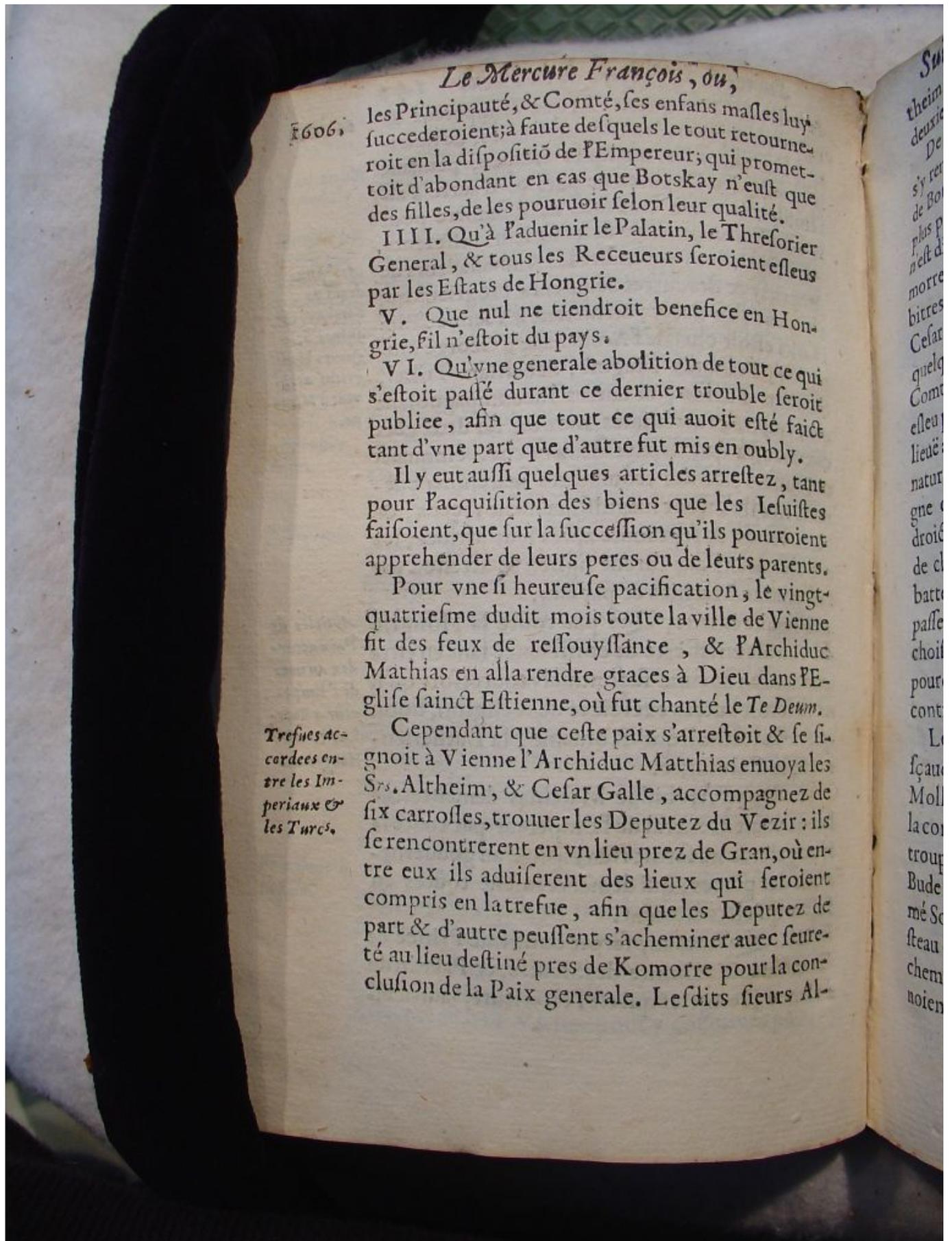
Il y eut du remuement en ce commencement de trouble parmy les Ecclesiastiques de Venise. Les Iesuistes, quelques Capucins, & peu d'autres Religieux obeyrent à l'Interdit, & se retirerent de l'Etat des Venitiens: Mais quant aux Archeuesques, Euesques, Prelats, Beneficiers, Prestres, Religieux, & Mendians, ils y continuerent le seruice diuin, se ioignirent de volonte avec leur Prince & la Republique, laquelle aiant vny leurs sujets au spirituel par le moyen de la publication des liurets cy dessus, donna encor l'ordre requis par toutes les places frontieres, pour se deffendre s'ils estoient attaquez par les armes temporelles.

Cesar Baronius Cardinal & Bibliothecaire du S. Siege Apostolique (dont nous auons cy-dessus parlé en l'aduís qu'il donna au Pape sur la susdite excommunication) enuoya peu apres vne grande Remonstrance à la Republique de Venise, laquelle il fit imprimer: l'en ay extrait les principaux poincts, pour briefueté & les ay inferez en ce recueil.

*Remon-
strance du
Cardinal
Baronius à
la Republi-
que de Ve-
nise.*

Je suis tres-marry, dit-il, qu'ayant à exhorter ceux que j'ayme grandement, toutes-fois il ne m'est loisible de flatter d'aucunes salutations que l'on a accoustumé de mettre au commencement des lettres communicatoires & pacifiques entre les Catholiques conioincts par Catholique communication pour tesmoignage de concorde à la façon de leurs predecesseurs:

1606_143v.jpg



Le Mercure François, ou,

1606,

les Principauté, & Comté, les enfans masles luy succederoient; à faute desquels le tout retourneroit en la dispositiō de l'Empereur; qui promettoit d'abondant en cas que Botskay n'eust que des filles, de les pourvoir selon leur qualité.

IIII. Qu'à l'aduenir le Palatin, le Thresorier General, & tous les Receueurs seroient esleus par les Estats de Hongrie.

V. Que nul ne tiendroit benefice en Hongrie, fil n'estoit du pays.

VI. Qu'une generale abolition de tout ce qui s'estoit passé durant ce dernier trouble seroit publiee, afin que tout ce qui auoit esté fait tant d'une part que d'autre fut mis en oubly.

Il y eut aussi quelques articles arrestez, tant pour l'acquisition des biens que les Iesuites faisoient, que sur la succession qu'ils pourroient apprehender de leurs peres ou de leurs parents.

Pour vne si heureuse pacification, le vingt-quatriesme dudit mois toute la ville de Vienne fit des feux de resjouissance, & l'Archiduc Mathias en alla rendre graces à Dieu dans l'Eglise saint Estienne, où fut chanté le *Te Deum*.

Trefues accordées entre les Imperiaux & les Turcs.

Cependant que ceste paix s'arrestoit & se fignoit à Vienne l'Archiduc Matthias enuoya les Srs. Alheim, & Cesar Galle, accompagnez de six carrolles, trouuer les Deputez du Vezir: ils se rencontrerent en vn lieu prez de Gran, où entre eux ils aduiserent des lieux qui seroient compris en la trefue, afin que les Deputez de part & d'autre peussent s'acheminer avec seureté au lieu destiné pres de Komorre pour la conclusion de la Paix generale. Lesdits sieurs Al-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan